

HONORAIRES DE TRANSACTION À LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2023

Honoraires appliqués sur le montant du prix de vente affiché

Appartement – Maison dont Prix de vente < 100 000 €
Appartement – Maison dont Prix de vente > 100 000 €
Garage, Cave, Parking vendu seul
Locaux commerciaux, Terrains

*Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone couverte par les agences
Square Habitat facturé 216 euros TTC (remboursé si vente réalisée par Square Habitat).*

8 000€ TTC

6 % TTC

10 % TTC (mini 3 000 €)

10 % TTC (mini 6 000 €)

***Charge de la rémunération :** Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties

(Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur. Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge acquéreur.